



École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
43, rue Fontenelle, Gaspé (Québec). G4X 6R1
Téléphone : 368-2489 p. 3800 Télécopieur : 368-1210

Service de garde
ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR
(418) 368-2489 POSTE 3899

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

2024-2025



Centre de services scolaire des Chic-Chocs
Adoptées par le conseil d'établissement de l'école le
1^{re} octobre 2024

Règlements du service de garde scolaire École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, St-Majorique

Année scolaire 2024-2025

1. Inscription

Pour bénéficier du service de garde scolaire, l'enfant doit obligatoirement être inscrit. Pour ce faire, vous devez l'inscrire sur le Portail Parents ou remplir un formulaire papier. Un maximum d'un changement de fréquentation est autorisé pour l'année en cours.

La fréquentation peut être régulière (plus de deux périodes par jour) ou sporadique (une période par jour) ou occasionnelle

1.1 Journées pédagogiques

Un sondage d'inscription sera envoyé 10 jours à l'avance. Le parent doit le compléter dans le délai inscrit afin d'assurer une place à son enfant. Malgré une absence de son enfant inscrit lors de la journée, les frais de garde seront chargés. Les frais de garde sont de 16,20 \$. Il doit y avoir environ 18 inscriptions pour que le service soit offert.

Il est possible que des frais de 3,00 \$ me soient demandés pour des sorties qui pourraient avoir lieu durant les journées pédagogiques. Ces frais supplémentaires seront toujours mentionnés sur la feuille d'inscription pour ces journées.

Voici les journées pédagogiques régulières en 2024-2025 : 11 octobre, 1 novembre, 4 novembre, 6 janvier, 17 février, 7 avril et 9 mai.

S'il y a fermeture du service de garde lors des journées pédagogiques, les parents seront avisés 5 jours à l'avance.

1.2 Journées de tempête

Un sondage d'inscription est envoyé une fois en début d'année scolaire pour ce genre de journée. Cet engagement vous oblige à payer les frais de garde malgré l'absence de votre enfant. Nous devons prévoir le nombre d'éducatrices selon le nombre d'inscriptions reçues afin de respecter les ratios.

1.3 Inscription en cours d'année ou de dépannage

Comme certains groupes du service de garde sont parfois complets, il pourrait y avoir un délai entre le début de la fréquentation et son inscription au service de garde.

Avec un préavis, du dépannage est possible, mais seulement si cela ne crée pas de dépassement de ratio. Le service de garde ne peut assurer une place aux parents qui appellent à la dernière minute. De plus, la secrétaire ne prend pas les appels concernant ces réservations.

1.4 Semaine de relâche

Pour ce congé, un sondage est envoyé aux parents trois semaines avant la relâche. Celle-ci a lieu du 3 au 7 mars en 2025. Le service de garde est ouvert s'il y a suffisamment d'enfants inscrits pour permettre l'autofinancement (minimum 20 enfants). Le coût est de 150\$ pour la semaine.

2. Paiement

2.1 Tarification

Pour les enfants inscrits pour deux périodes et plus de garde par jour (peu importe le nombre de jours par semaine, pour un minimum de 2 périodes par jour) :

- Montant maximal pour la journée : 9,50\$

Pour les enfants inscrits pour une seule période de garde par jour :

- Le coût est de 3,15\$ multiplié par le nombre d'heures total de la période utilisée.

Matin 7h15 à 8h15 (1h00) : 3,15\$
Midi 11h22 à 12h55 (1h32) : 4,75\$
Soir 15h38 à 17h30 (1h52) : 5,85\$
Total maximum par jour 9,50\$ ou 13,75\$ dépannage

Pour les journées pédagogiques et de tempête, les frais de garde sont de 16,20\$ par jour.

Les frais de garde doivent être payés au plus tard deux semaines après avoir reçu les services. Si le paiement n'est pas fait, votre enfant pourrait perdre son privilège d'utilisation du service de garde jusqu'au paiement minimum total de la facture. Au besoin, le service de garde fera une demande à une agence de recouvrement pour l'acquittement des sommes dues.

2.2 Mode de paiement

Je peux payer les frais de garde par chèque, par paiement direct (Internet) ou en argent comptant si je remets la somme à la responsable du service de garde seulement. Les chèques peuvent être déposés dans la boîte de paiement prévue à cet effet sur la porte du bureau de la responsable du service de garde ou être déposés dans la boîte à lunch de mon enfant. RAPPEL : L'argent comptant doit absolument être donné en mains propres à la responsable du service de garde. La garderie scolaire ne sera pas responsable des paiements en argent qui pourraient être perdus avant d'être remis à la responsable du service de garde.

2.3 Fréquence des paiements

Les frais de garde sont payables à toutes les semaines ou à toutes les deux semaines. Je dois payer les frais de garde au plus tard le jeudi de la deuxième semaine. De plus, malgré une absence de mon enfant au service de garde, je dois payer les frais encourus par la réservation de base. Si je ne respecte pas cet engagement, mon enfant pourra être exclu du service de garde.

3. Horaire du service

Le service de garde ouvre à 7h15 et ferme à 17h30 lors des journées régulières de classe. Lors des journées pédagogiques ou de tempête, le service de garde est ouvert de 7h30 à 17h30. Un changement d'horaire lors de ses journées est possible si un nombre très restreint d'inscriptions est prévu. Les parents seront toutefois prévenus à l'avance.

3.1 Arrivée au service de garde

Les enfants doivent entrer par la porte du service de garderie scolaire. Je dois accompagner mon enfant jusqu'à cette porte, sonner et m'identifier à l'éducatrice présente. Cette responsabilité m'incombe afin d'assurer que mon enfant entre dans l'école. Cette règle s'applique également lors des journées pédagogiques.

4. Retard

Pour l'année 2024-2025, le service de garde fermera à 17 h 30. Toutefois, je bénéficie de 15 minutes supplémentaires sans frais ajoutés. Si, pour une raison quelconque, je viens chercher mon enfant après 17 h 45, je devrai payer 5,00 \$ par période de 5 minutes de retard. De plus, si les retards persistent (plus de trois fois), de nouvelles mesures seront prises (rencontre avec la direction, suspension de l'enfant au service de garde). Le respect des heures de fermeture du service de garde est primordial.

5. Fermeture du service de garde

Il pourrait arriver que le service de garde doive fermer pour une journée lors de circonstances incontrôlables comme en cas d'intempérie majeure. Par exemple, si le personnel ne peut pas se rendre au travail à cause de mauvaise température, nous ne pourrions pas offrir le service. L'information serait alors transmise sur la capsule info-tempête du centre de services scolaire disponible sur leur site ainsi que par le biais de la page Facebook de l'école.

6. Départ – Retrait

Si je désire retirer mon enfant du service de garde, je dois aviser la responsable au moins deux semaines à l'avance. Dans le cas contraire, des frais seront exigés.

7. Absence – Maladie

Si mon enfant doit s'absenter à l'un des blocs prévus (matin, midi, après-midi ou journée complète) pour maladie ou autres raisons, je dois prévenir la responsable du service de garde et je dois quand même payer pour la période non utilisée. Si mon enfant est au service de garde et que l'éducatrice qui en est responsable juge que ce dernier n'est pas en mesure de participer aux activités avec le reste du groupe, je dois venir le chercher. Je devrai quand même payer les frais de garderie pour cette journée ou période non utilisée.

8. Médicament – Urgence médicale

Le service de garde ne peut conserver ou administrer des médicaments sauf sur prescription du médecin traitant et/ou sur autorisation écrite des parents. Voir annexe 1. Au cours de l'année, des changements peuvent subvenir concernant la posologie du médicament donné à votre enfant, vous avez donc la responsabilité d'en aviser personnellement son éducatrice. Si le service de garde doit encourir des frais pour le transport d'urgence de mon enfant ou pour sa sécurité médicale, sans avoir pu obtenir mon autorisation préalable, je devrai rembourser ces frais.

9. Alimentation

Les repas du dîner et les collations de mon enfant doivent être composés d'aliments sains et conformes à la politique alimentaire du centre de services scolaire. Les croustilles, le chocolat, les boissons sucrées et les aliments qui contiennent ou peuvent contenir des arachides sont interdits. La gomme, les rouleaux aux fruits et les friandises sont également interdits. Les repas de mon enfant doivent être prêts et faciles à chauffer (ex : nous n'avons pas le temps

d'ouvrir des boîtes de conserve). Les nouilles dans un bol en carton sont également refusées (exemple : Gatuso). Elles seront acceptées si elles sont déjà préalablement chauffées et mises dans un plat en plastique.

Tout enfant qui dîne au service doit apporter une boîte à lunch, identifiée à son nom, et y inclure un « Ice Pak ». Vous devez fournir les ustensiles. Il est également important d'identifier tous les plats que votre enfant peut apporter. Nous ne pouvons fournir d'extra, tel que du Ketchup.

10. Hygiène

Un moment est prévu pour l'hygiène. Si je désire qu'il en bénéficie il est donc nécessaire que je fournisse à mon enfant une brosse à dents et du dentifrice, le tout dans un contenant qui se ferme (sac ou petite boîte) clairement identifié à son nom. Un rappel sera régulièrement fait concernant cette consigne, mais cela demeure la responsabilité de mon enfant. De plus, il serait préférable de fournir à la garderie des vêtements de rechange, au cas où un petit accident arrivait.

11. Comportement – Conduite

Mon enfant doit se conformer aux règles de conduite établies par le code de vie de l'école. Tous les règlements doivent être respectés.

Lors d'une situation de violence et d'intimidation, le protocole d'intervention de l'école sera appliqué. Le suivi sera assuré par l'intervenant-pivot et la direction de l'école.

Prenez note que votre enfant pourrait être privé d'une sortie ou d'une activité, si son comportement nuit au bon déroulement de celle-ci.

En service de garde, un enfant pourrait être suspendu pour une période donnée ou jusqu'à la fin de l'année en raison de manquements graves.

12. Utilisation des lieux

Les enfants du service de garde ont accès aux locaux de l'école (gymnase, etc.) sous la surveillance d'un adulte. De plus, ils peuvent utiliser les terrains de jeux extérieurs (patinoire et terrain de balle). Toutefois, les éducateurs se gardent le droit de leur refuser l'accès si d'autres personnes y sont présentes, ce qui pourrait nuire à la sécurité de nos enfants.

Approuvé par le conseil d'établissement le : 1^{re} octobre 2024
Résolution numéro : CE-1024-008

Virginie Cadotte,
Directrice



Carole Chicoine,
Responsable du service de garde



Myriam Gosselin
Présidente



ANNEXE 1

MÉDICAMENTS

Je vous informe de la procédure à respecter lorsqu'il est obligatoire que votre enfant prenne un médicament au cours de sa présence à la garderie scolaire.

- Le médicament doit être prescrit par un médecin (nous n'avons pas l'autorisation de donner à un enfant un médicament vendu sans ordonnance).
- Vous devez remettre à l'éducatrice au service de garde la posologie originale ou une photocopie (l'étiquette de prescription sur le contenant).
- Vous devez aussi remplir une note (voir exemple plus bas) qui contient toutes les informations obligatoires.
- Le médicament sera administré que s'il exige une prise en cours de journée (heure du dîner).

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

J'autorise _____
(inscrire le nom de l'éducatrice de la garderie avec qui vous avez pris entente) à
donner à mon enfant _____

(nom de votre enfant)

le médicament prescrit _____
(nom du médicament)

tel qu'indiqué sur la posologie

(écrire la posologie : quantité du médicament à donner et heure de la journée).

Durée : _____
(inscrire les dates d'administration du médicament)

Signature des parents : _____ Date : _____